



Conseil d'administration du 15 mars 2018

Membres en exercice : 51

Membres présents ou suppléés : 23

Membres ayant donné mandat : 3

Nombre de voix : 26

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION n°20180097

**APPROBATION DE L'ACTUALISATION D'UNE FICHE ACTION NATURA 2000
CREATION ET RESTAURATION D'UNE LAVOGNE**

Le conseil d'administration de l'établissement public du Parc national des Cévennes, convoqué par courriel du 9 mars 2018, s'est réuni le 15 mars 2018 à 9h30, au siège de l'établissement à Florac Trois Rivières, sous la présidence de M. Henri COUDERC :

Présents avec voix délibérative :

Mme Claire ASSIER, représente M. François BOURNEAU, sous-préfet de Lozère, M. Marc LOCATELLI, représente le Général Pierre CHAVANCY, M. Sébastien FOREST, Mme Monique DUPRE, représente Mme Damienne VERGUIN, M. Xavier CANELLAS, représente M. Xavier GANDON, M. Bruno GOURMAUD, représente Mme Lydia VAUTHIER, M. Jean HANNART, M. Alain JAFFARD, M. André BOUDES, M. Jean-Pierre ALLIER, M. Christian HUGUET, M. Denis BERTRAND, qui siège aussi en tant que suppléant de Mme Michèle MANOA, Mme Isabelle FARDOUX-JOUVE, qui représente aussi M. Denis BOUAD, M. Georges ZINSSTAG, M. Denis PIT, M. Lucien AFFORTIT, M. Henri CLEMENT, Mme Line ROUSTAN, M. Daniel SEVEN, M. Kisito CENDRIER.

Ayant donné mandat :

Mme Brigitte DONNADIEU a donné mandat à M. Henri COUDERC, Mme Marianne CARBONNIER-BUCKARD a donné mandat à Mme Isabelle FARDOUX-JOUVE, Mme Florence PRATLONG a donné mandat à M. Jean-Pierre ALLIER.

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.412-2 relatif à la gestion des sites Natura 2000 majoritairement situés en cœur de parc nationaux, et R.331-23,

Vu le décret n°2009-1677 du 29 décembre 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Cévennes aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006,

Vu le décret n°2013-995 du 8 novembre 2013 portant approbation de la charte du Parc national des Cévennes,

Sur proposition de la directrice de l'établissement,

Après un vote à l'unanimité, le conseil d'administration valide la fiche modifiée de la mesure ZPSO4a du DOCOB de la zone de protection spéciale des Cévennes ci-jointe.

La directrice,

Anne LEGILE

Le président du conseil d'administration,

Henri COUDERC

Habitats d'espèces :

- **Priorités 1 : Vautour fauve (A078) / Vautour moine (A079) / Vautour percnoptère (A077) / Gypaète barbu (A076)**
- **Priorités 2 : Alouette calandrelle (A242), Alouette Lulu (A246), Bruant ortolan (A379), Pipit rousseline (A255), Fauvette pitchou (A302)**
- **Priorités 3 : Engoulevent d'Europe (A224), Pie-grièche écorcheur (A338)**

Objectifs :

Les lavognes et mares constituent des écosystèmes particuliers auxquels sont inféodées de nombreuses espèces d'oiseaux et qui répondent à des besoins divers (abreuvement, chasse, baignade...).

L'objectif de l'action est de **compléter leurs répartitions sur le territoire et de favoriser la prise en compte de ces milieux spécifiques dans les différentes activités : création et restauration de mares et lavognes actuellement délaissées.**

Eligibilité :

La surface minimale d'une mare est de 5 m² ; sa taille maximale est de 1 000m².

Elle ne doit pas être en communication avec un ruisseau (loi sur l'eau).

Cahier des charges : investissement et entretien sur 5 ans

Le diagnostic préalable permettant d'identifier et de définir les travaux, la localisation, le calendrier, les espèces, les modes de gestion sur 5 ans, est réalisé pour le montage du contrat, pour justifier et chiffrer les travaux. Une étude plus approfondie, pour préciser certains points, peut éventuellement être prise en charge en engagements rémunérés (voir étude et frais d'expert).

Engagements rémunérés :

- **travaux : création de mare ou de lavogne, désenvasement et curage d'une lavogne avec reprofilage des berges en pente douce, colmatage, gestion de la végétation de bordure (débroussaillage partiel, enlèvement de certains ligneux), végétalisation si nécessaire,**
- **exportation des produits de curage et végétaux,**
- **étude et frais d'expert en complément du diagnostic initial si nécessaire.**

Engagements non rémunérés et préconisations particulières :

- **période de travaux : hors période de reproduction des batraciens soit du 1/09 au 15/11,**
- **absence de colmatage plastique,**
- **absence d'utilisation de produits chimiques quels qu'ils soient,**
- **sur les mares où s'abreuvent les bovins, limiter l'accès à un seul endroit,**
- **ne pas importer d'espèces exotiques (faunistique ou floristique),**
- **maintien de la végétation palustre et arbustive de bordure.**

Selon l'outil utilisé, voir éventuellement les conditions et engagements éligibles propres au cahier des charges de la mesure.

Dispositif administratif et financier de mise en œuvre :

1- En milieu agricole :

Finançable dans le cadre de la mesure 216 du PDRH (et sa déclinaison régionale dans le document régional de développement rural - DRDR Languedoc-Roussillon).

Les conditions administratives spécifiques (bénéficiaires, durée d'engagement, éligibilité...) sont précisées dans le cahier des charges de la mesure correspondante du DRDR Languedoc-Roussillon, cahiers des charges en cours de validation.

Pour le volet entretien : voir fiche action ZPS O4b (ci-après)

2- Hors milieu en exploitation agricole :

- mesures 323B du PDRH – contrat Natura 2000 avec engagement sur 5 ans. Voir circulaire DNP/SDEN n°2007-3 du 27/11/2007,
- mesure A32309P « création ou rétablissement de mares »,
- mesure A32309R « entretien de mares ».

Engagements administratifs à 5 ans (à compter de la date de prise d'effet du contrat) : Points de contrôle signalés par *

- informer par écrit le service instructeur du contrat (DDT) du commencement des travaux,
- tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire lui-même (*),
- factures ou pièces de valeur probante équivalente (*),
- fournir au service instructeur en fin de contrat un compte-rendu de réalisation permettant d'attester de la réalisation des travaux selon le cahier des charges. Un suivi photo permettant une comparaison avant et après travaux peut être utilement fourni (*).

Rémunération : sur devis

Frais d'expert et étude : plafonnés à 12% du montant des travaux.

3- En milieu forestier (mares intra-forestières) : voir fiche action GF2